

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le 19 décembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2024

### Objet

N° 23/09/07

Tarifs des secours sur  
pistes – saison  
hivernale 2023/2023

### Présents

Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

### Représentés

### Absents excusés

Madame Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance M. François COUTAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 8 janvier 1985 dite « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel, le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant des remontées mécaniques ou des pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et 23-21-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats des prestations de services aux sociétés délégataires de la commune à charge de la gestion des domaines skiables.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2024/2025 :

### 1. TARIFS DES SECOURS SUR PISTES

- Front de neige et petits soins accompagnant :  
90 € (saison 2023/2024 : 85 €) soit : + 5.88 %.

- Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) : **404 €** (saison 2023/2024 : 385 €) soit : + 4.94 %.
- Domaines d'altitude :
  - **623 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2023/2024 : 590 €) soit : + 5.59 % ;
  - **922 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonctions des moyens (saison 2023/2024 : 882 €) soit : + 4.54 % ;
  - **1 210 €** pour les interventions médicalisées (saison 2023/2024 : 1 145 €) soit : +5.68 %.

## 2. TARIFS ASSISTANCE

- 50.00€ en zone rapprochée,
- 100€ en zone éloignée,
- 150 en zone excentrée.

## 3. TARIFS AMBULANCE

Les montants de transport par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé sont définis comme suit :

Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Vallorcine et de la Poya	Cabinet médical d'Argentière	Forfait : 154.00€
	Cabinet médical de Chamonix Mont-Blanc	Forfait : 160.00€
	Cabinet médical des Houches	Forfait : 165.00€
	Hôpital de Chamonix Mont-Blanc	Forfait : 160.00€
	Hôpital de Sallanches	Forfait : 290.00€
	Plus-value mission S.A.M.U.	Forfait : 25.00€

## 4. TARIFS SOCIÉTÉ PRIVÉE D'HELIPORTAGE

- Intervention de secours par une société privée d'hélicoptère sur les domaines skiables de la commune de Vallorcine : 1 000.00€ / secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2024 / 2025, les tarifs soumis à son attention,  
*Étant précisé qu'un forfait de 6.50 € couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur les tarifs aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à 27€ pour l'ensemble des autres interventions.*

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
**François COUTAGNE**



Acte certifié exécutoire le : 27/12/2024  
Télétransmis en Préfecture le : 27/12/2024  
Notifié ou publié le : 27/12/2024

Le Maire  
**Jérémy VALLAS**



La présente délibération est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches